

**2LM Gestion**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 2.500 euros  
Siège social : 16 rue de la Forêt  
65380 LANNES  
814 249 587 RCS TARBES

(Ci-après la « Société »)

---

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS  
DU 16 JUIN 2025**

---

Les soussignés :

- **Monsieur Laurent LALEVE,**  
Demeurant 16 rue de la Forêt, 65380 LANNE,  
Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 1 à 250 inclus,
  
- **Madame Marie-Noelle HEMADOU,**  
Demeurant 66 rue André Fourcade, 65000 TARBES,  
Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 251 à 500 inclus,

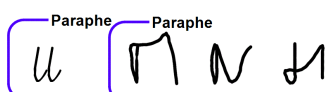
Seuls associés titulaires de la totalité des 500 parts sociales composant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (ensemble les « Associés »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants mis à disposition des Associés :

- le rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

Ont adopté à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, les présentes décisions :

- Transfert du siège social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Modalités de la transformation,
- Constatation de la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe      Paraphe  


### **Première décision : Transfert du siège social**

Les Associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 16 rue de la Forêt 65380 Lannes au 43 Bis rue François Marquès 65000 Tarbes, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 43 Bis rue François Marquès 65000 Tarbes."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Deuxième décision : Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuvent expressément cette évaluation ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

Les Associés prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

### **Troisième décision : Transformation de la Société en société par actions simplifiée**

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décident, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la société par actions simplifiée à compter de ce jour.

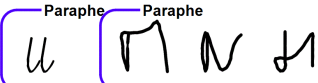
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2.500 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

### **Quatrième décision : Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme**

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes, et de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée précédemment, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Paraphes : 

### **Cinquième décision : Nomination de Monsieur Laurent Laleve en qualité de Président**

Les Associés décident de nommer, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Laurent LALEVE,**  
Né le 25 novembre 1979 à Bordeaux (Gironde), de nationalité française,  
Demeurant 16 rue de la Forêt 65380 Lannes.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Monsieur Laurent LALEVE** remercie les Associés de la confiance qu'ils veulent bien lui marquer, déclare accepter les fonctions de Président, et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Il est précisé que le Président a droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement qu'il aura exposés pour l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

### **Sixième décision : Modalités de la transformation**

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

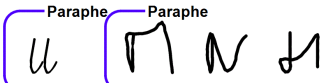
L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

### **Septième décision : Constatation de la transformation**

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Paraphes : 

## **Huitième décision : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

---

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés en date du 16 juin 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Lannes.

*Signé électroniquement en date du 16 juin 2025.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés et le Président.

**Monsieur Laurent LALEVE**

*\*Faire précéder la signature de la mention*

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

**Madame Marie-Noelle HEMADOU**

Signé par :



445381ADFCC54C8...

Signé par :



8ABE8552C5B1415...

Bon pour acceptation des fonctions de Président.